



Règlements Camping Plage Margot (Saisonniers)

1. Vendre et Transférer l'Équipement

- 1.1. Si le Locataire désire vendre son équipement sur l'emplacement loué, il doit au préalable obtenir l'autorisation de la direction. (Document supplémentaire à lire.)

2. Conduite et Comportement

- 2.1. Toute personne qui se bat, importune les autres peu importe la raison, consomme du cannabis ou d'autres drogues en public, ou vend des produits ou substances illégales sera expulsée sur le champ sans autre avertissement. Vous êtes responsable de vos visiteurs.
- 2.2. Il est strictement interdit de couper des arbres ou des branches. Vous devez aviser la direction si vous jugez bon de le faire.
- 2.3. Le respect envers le personnel du camping, du restaurant et des autres campeurs est OBLIGATOIRE.
- 2.4. Pour tout comportement jugé non acceptable par le Locateur, il y aura un maximum de 3 avertissements :
 - 1 avertissement oral
 - 1 avertissement écrit
 - 3ème avertissement : expulsion.
- 2.5. Le commérage détruit l'ambiance d'un camping... SVP n'encouragez pas cette mauvaise habitude !!!!!

3. Bruit et Musique

- 3.1. Aucune musique forte ou bruit excessif ne sera toléré en tout temps. En semaine, une musique douce est permise jusqu'à 22h00 et le week-end jusqu'à 23h00. Le savoir-vivre est de mise à toute heure du jour. Les soirées musicales doivent se passer sous le chapiteau et être approuvées par la direction. Sur les terrains, après 23h00, vous devez diminuer le bruit au maximum.

4. Travaux et Construction

- 4.1. Tous les travaux, quels qu'ils soient (incluant le lavage des roulottes), doivent être approuvés par la direction avant le début de la construction. De plus, ceux-ci devront être effectués en début de saison (avant le 23 juin) pour éviter de déranger les autres campeurs durant leurs vacances.
- 4.2. Les fils électrique et conduites d'eau étant peu profondément en surface, il est strictement



interdit de creuser ou de planter sans en avoir obtenu la permission auprès de la direction

5. Chiens et Animaux

- 5.1. Tous vos animaux de compagnies doivent être en laisse en tout temps, même sur votre terrain. et sont interdits sur la plage.
- 5.2. Vous devez ramasser leurs excréments sur votre terrain et lors des promenades.
- 5.3. Les chiens qui jappent ne seront pas tolérés.
- 5.4. Il est interdit aux visiteurs d'un jour d'apporter leurs animaux.
- 5.5. Aucun chien agressif ou de race Pitbull n'est permis.

6. Électricité

- 6.1. L'électricité est aux frais du Locataire, selon sa consommation. Quiconque fera fondre une boîte de courant par usage abusif sera facturé de \$150,00 plus taxes.
- 6.2. Quiconque sera pris à ouvrir une boîte de courant ou à se brancher illégalement sera expulsé immédiatement.
- 6.3. Un seul réfrigérateur supplémentaire est permis, il doit être protégé du soleil. Nous vous suggérons fortement les frigos plus récents donc moins énergivores et de moins de 12 pieds cubes.
- 6.4. Il est interdit de faire fonctionner l'air climatisé à plein régime lorsque personne n'est présent dans la roulotte pendant les périodes de chaleur. Il est recommandé de régler la puissance au minimum pour éviter de surcharger le réseau. Si votre climatiseur le permet, réglez la température au-delà de 25 degrés lorsque vous êtes absent. Pour les climatiseurs munis d'une roulette d'ajustement de la température, réglez légèrement du côté froid plutôt qu'au maximum et utilisez la fonction « low cool ».
- 6.5. En période de canicule, il est fortement recommandé de vous assurer que le réfrigérateur et le chauffe-eau de votre VR utilisent le propane plutôt que l'électricité.

7. Installations et Équipements

- 7.1. Les laveuses et sècheuses ainsi que les toilettes et douches dans les remises sont interdites. Tout équipement extérieur devra être alimenté par le véhicule récréatif et non par la prise utilitaire de la borne du camping s'il y en a une.
- 7.2. Une seule remise sera tolérée par terrain, de grandeur 8'x8'. Un patio de grandeur raisonnable est autorisé (vous devez avoir obtenu l'autorisation). Les vérandas fermées et les toits fixes sont interdits. Ceux qui en ont et qui changent leur roulotte ou qui vendent devront les enlever.



Un mur d'intimité de maximum 6' de haut et 8' de long est permis.

- 7.3. Le véhicule récréatif, les tuyaux d'égout et les fils électriques doivent demeurer accessibles en tous points.
- 7.4. Nous ne laisserons aucune roulotte trop âgée ou en mauvais état sur le terrain, et il ne sera pas permis de les vendre sur leurs emplacements non plus. Les terrains doivent rester propres et bien entretenus. Les cordes à linge sont interdites.
- 7.5. Il est strictement interdit d'installer une tente sur un terrain loué dans le but d'héberger des visiteurs pour la nuit. Les visiteurs souhaitant camper doivent obligatoirement réserver et payer une nuitée sur un emplacement prévu à cet effet.
- 7.6. Les tables de pique-nique sont fournies aux terrains passant seulement. Vous devez les laisser à leur place.

8. Véhicules et Circulation

- 8.1. Voitures de Golf : Nous vous demandons d'être vigilant et prudent avec les voitures de golf. Il s'agit d'un privilège qui vous est accordé et non d'un droit.
 - 8.1.1. Vous devez avoir une assurance responsabilité.
 - 8.1.2. Celles-ci doivent être exclusivement électriques et être munies d'un compteur de vitesse fonctionnel avec alarme à 10 km/h.
 - 8.1.3. Des frais de \$100 plus taxes sont chargés en supplément.
 - 8.1.4. Le conducteur doit être âgé de 16 ans ou plus et avoir un permis de conduire de classe 5 valide (sauf certains avec privilège) ou 14 ans accompagné d'un adulte.
 - 8.1.5. Il est interdit après 20 heures aux moins de 18 ans.
 - 8.1.6. Toute conduite imprudente ou en état d'ébriété ne sera tolérée en aucun cas.
- 8.2. Tous les VTT et motocross sont interdits (sauf occasionnellement hors saison). Tous les véhicules doivent circuler à une vitesse inférieure à 10 km/h.
- 8.3. Les vélos sont interdits quand il fait noir, les vélos, mobylettes et trottinettes électriques sont soumis aux mêmes règlements que les voitures de golf (sauf pour le permis et l'assurance).
- 8.4. Vous devez stationner votre véhicule sur votre terrain. Un deuxième véhicule doit être au stationnement à l'entrée s'il n'y a pas de place. Aucun trailer, roulotte ou camion au parking sans permission.

9. Visiteurs

- 9.1. Si vous prévoyez avoir des visiteurs (vous devez être présents), vous devez obtenir une carte de passage à l'accueil ou l'invité doit payer les droits d'accès.



- 9.2. Les véhicules des visiteurs doivent rester au stationnement !
- 9.3. Les cartes visiteurs n'incluent pas les couchers.
- 9.4. Vous êtes responsable de vos visiteurs.
- 9.5. Carte visiteurs : \$60,00 pour 20 passages. Sinon \$5,00 par personne. Coucher \$10.

10. Enfants et Sécurité

- 10.1. Aux aires de jeux et à la plage, vous devez surveiller vos jeunes enfants.

11. Ventes et Commerce

- 11.1. Il est interdit de vendre toute boisson, nourriture ou toute autre substance sur le site.

12. Eau et égouts

- 12.1. L'utilisation de l'eau doit être limitée car nous avons des compteurs d'eau.
- 12.2. Le lavage des véhicules récréatifs peut se faire en début de saison (avant le 15 juin).
- 12.3. L'arrosage est interdit entre 6h00 et 22h00. Il est interdit de gaspiller l'eau en tout temps.
- 12.4. Il est obligatoire d'utiliser uniquement du papier toilette compatible avec les fosses septiques.
- 12.5. L'utilisation de produits de traitement pour toilettes portatives (liquide bleu ou poudre) est fortement recommandée pour maintenir l'efficacité du système.
- 12.6. La vidange des égouts est interdite avant l'ouverture officielle du camping, même si la température semble indiquer que tout est dégelé.
- 12.7. Aucun produit autre que le papier toilette ne doit être jeté dans les égouts. Les produits d'hygiène menstruelle (tampons et serviettes) doivent être jetés à la poubelle.
- 12.8. Aucun produit chimique (peinture, solvant, huile, acide, etc.) autre que le produit mentionné au point 12.5 ne doit être envoyé dans les égouts. Ces produits doivent être envoyés aux écocentres de votre secteur.

13. Feux, Feux d'Artifice et Pétards

- 13.1. Il est interdit de faire des feux d'artifice ou des pétards sans permission.
- 13.2. Il est interdit de brûler des déchets dans les feux de camp.
- 13.3. Les feux sans pare-étincelles sont autorisés uniquement si l'indice d'inflammabilité le permet.

14. Pelouse et Déchets

- 14.1. La tonte de pelouse n'est pas recommandée tôt le matin ou pendant les heures de repas.
- 14.2. Les déchets mis aux conteneurs doivent être domestiques seulement. SVP, recyclage ! SVP,



pas de déchets dans les feux de camp ! Respectez l'indice d'inflammabilité !

- 14.3. Il est permis de se départir des branches, feuilles et coupes de pelouse dans la coulée au bout de la section D. Cependant, il ne doit y avoir aucun rebut plastique ou sac dans ces déchets.

15. Règlement de la Plage, des structures de jeux et de l'Étang de Pêche

15.1. Plage :

- 15.1.1. La plage est sans surveillance. La baignade se fait à vos risques et périls.
- 15.1.2. Il est obligatoire de ramasser vos déchets.
- 15.1.3. Veuillez rapporter les jouets dans les bacs prévus à cet effet.
- 15.1.4. Aucun contenant en verre n'est autorisé sur la plage.
- 15.1.5. Il est interdit d'apporter des canettes et des bouteilles dans l'eau.
- 15.1.6. Il est interdit de sauter de la passerelle ou de la structure de béton.
- 15.1.7. Il est interdit de faire du vélo sur la plage et sur la passerelle
- 15.1.8. Il est interdit de s'approcher de la digue de décharge du lac.
- 15.1.9. Il est interdit de nourrir les canards.
- 15.1.10. Le port d'un maillot de bain est obligatoire.
- 15.1.11. La baignade est interdite après 21 heures pour les mineurs.

15.2. Parc et étang de pêche :

- 15.2.1. Il est interdit de fumer dans les parcs pour enfants.
- 15.2.2. Les fumeurs doivent garder une distance avec les parcs, conformément à la loi provinciale. Cette distance s'applique également à la portion de la plage adjacente à un des parcs ou des jeux d'eau.
- 15.2.3. Les mégots de cigarettes doivent être jetés dans les cendriers prévus à cet effet.
- 15.2.4. La pêche est interdite avant le tournoi.
- 15.2.5. Nous demandons à tous les pêcheurs de faire preuve de civisme, de ramasser leurs déchets et de ne pas abuser des ressources pour éviter de vider l'étang.

15.3. Terrain de Pétanque et de Palet Américain (Shuffle Board) :

- 15.3.1. Il est interdit de marcher sur les tapis (section verte).
- 15.3.2. Il est interdit d'utiliser ces infrastructures après 22h00.

15.4. Chapiteau et salle de jeu

- 15.4.1. La salle est sous surveillance par caméra en tout temps.
- 15.4.2. La grande table de billard est réservée aux adultes.
- 15.4.3. Tout bris sera facturé au fautif ou à ses parents.



- 15.4.4. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du chapiteau.
- 15.4.5. L'utilisation de bouteilles ou de coupes en verre est strictement interdite dans le chapiteau.
- 15.4.6. Les livres et films peuvent être empruntés, mais ils doivent être retournés en bon état.
- 15.4.7. La salle est ouverte de 8h00 à 21h00.
- 15.4.8. Aucun vélo n'est permis à l'intérieur de la salle.
- 15.4.9. Vous devez ranger la salle avant de la quitter.
- 15.4.10. Les tables et les chaises doivent demeurer dans la salle et dans le chapiteaux en tout temps.
- 15.4.11. Gardez l'endroit propre.

16. Modifications et Ajouts

- 16.1. La direction se réserve le droit de modifier ou d'ajouter des règlements en tout temps.

17. Hors Saison

- 17.1. Tous les règlements sont applicables aussi hors saison.
- 17.2. L'utilisation d'une génératrice est interdite entre le 1er mai et le 30 septembre, sauf en cas de force majeure (avec autorisation de la direction). En dehors de cette période, vous devez obligatoirement obtenir l'approbation de la direction.
- 17.3. En période de dégel, il est strictement interdit de circuler avec un véhicule.

Bonne Saison !!!